



AS/Soc/Inf (2026) 02
3 février 2026

Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Mandat des sous-commissions

Mandat de la Sous-commission sur la Charte Sociale Européenne

La sous-commission:

- assure le suivi de la mise en œuvre et du développement éventuel des droits sociaux et économiques fondamentaux tels qu'ils sont énoncés dans la Charte sociale européenne (révisée) et mis en avant par le « Processus de Turin », qui a pour but de promouvoir la Charte sociale européenne, en s'intéressant particulièrement aux questions ayant trait à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à l'emploi (conditions de travail, rémunération, conventions collectives, protection et égalité des chances au travail), à l'orientation et à la formation professionnelles, au logement, mais aussi au développement de structures économiques solides et durables, qui résistent aux crises financières et économiques futures et aident à atténuer leur impact sur le bien-être général ;
- examine, en lien étroit avec ces questions relatives aux droits sociaux, les politiques visant à renforcer la cohésion sociale (par exemple, l'élaboration d'un nouveau modèle social européen) et à aider les groupes ayant besoin d'une protection spéciale (par exemple, les enfants, les personnes âgées, les familles, les personnes handicapées, les migrants, etc.) ;
- suit les activités des organes compétents du Conseil de l'Europe, notamment le Comité européen des Droits sociaux, le Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale, le Groupe de rapporteurs sur les questions sociales et de santé (GR-SOC) du Comité des Ministres et la Plateforme européenne de cohésion sociale (PECS), nouvel organe intergouvernemental, ainsi que la Conférence des ONG, et entretient des relations de travail avec eux ;
- suit les activités pertinentes des organisations internationales, européennes, régionales ou nationales compétentes, des assemblées parlementaires et des parlements nationaux, ainsi que d'un certain nombre d'ONG, et entretient, s'il y a lieu, des relations de travail avec ces instances ;
- représente, s'il y a lieu, la commission au nom de l'Assemblée aux manifestations pertinentes du Conseil de l'Europe ou d'autres organisations ;
- assure le suivi des résolutions et recommandations de l'Assemblée ayant trait aux droits économiques et sociaux, en particulier : Résolution 1792 (2011) et Recommandation 1958 (2011) sur « Le suivi des engagements concernant les droits sociaux », Résolution 1824 (2011) et Recommandation 1976 (2011) sur « Le rôle des parlements dans la consolidation et le développement des droits sociaux en Europe », Résolution 1884 (2012) sur « Les mesures d'austérité – un danger pour la démocratie et les droits sociaux », Résolution 2033 (2015) intitulée « Protection du droit de négociation collective, y compris le droit de grève » et Résolution 2068 (2015) intitulée « Vers un nouveau modèle social européen » ;
- fait régulièrement rapport à la commission mère sur le travail accompli et ses activités en cours ou à venir.

Mandat de la Sous-commission du Prix de l'Europe

La sous-commission :

- récompense des communes particulièrement actives dans la promotion de l'idéal européen (jumelages, manifestations européennes, échanges, etc.) ;
- étudie les candidatures des communes présentées chaque année à l'une des quatre distinctions (Diplôme européen, Drapeau d'honneur, Plaquette d'honneur et Prix de l'Europe) et soumet la liste des candidats sélectionnés à l'approbation de la commission mère ;
- fait régulièrement rapport à la commission mère sur le travail accompli et ses activités en cours ou à venir.